



Aucune réclamation acceptée/ clause abusive/abus de faiblesse ??

Par **andrea999**, le **12/08/2015** à **20:12**

onjour,

Voilà, mon amie, seule, a commandé 14m3 de bois comme elle le fait tous les ans. Elle précise qu'elle le veut découpé

Le pro X est arrivé avec des bois de 2 m, ce qui était une première pour mon amie, a déchargé, a demandé de contrôler dans le camion les m3 apparent, et a décidé de découper sur place.

Mon ami n'étant pas une pro et faisant confiance à X a regardé le bois, sans vraiment savoir si il y avait bien les 14m3 et a accepté.

Une fois fini de découper, X demande de signer le bon de commande, de payer les 784€ et part.

Mon ami range le bois et c'est à ce moment là qu'elle remarque que le bois ne remplit pas la place qu'elle réserve pour les 14m3 qu'elle commande tous les ans. Elle n'a pas pu juger de la quantité, et remarque donc qu'il lui manque environ 8 m3 de bois!!!

Il y a écrit sur le contrat : " après contrôle de la marchandise, aucune réclamation ne peut être acceptée."

==> Cette clause est-elle valable? ou abusive?

Il y a aussi marqué qu'il n'est pas responsable des pertes dû à la découpe, mais 8 m3 en moins, c'est pas possible?! ==> y a-t-il recours?

Pour moi, il a profité du fait que cette mère était seule et sans réelle connaissance des m3 de bois..

==> Qu'en pensez-vous?

Etant consommatrice et non pro, peut-elle avoir des recours?? il y a 400€ de différence quand même!!

merci de vos réponses